

Demande d'autorisation de détention d'arme à feu

-
Loi du 8 juin 2006 sur les armes

A. OBJET DE LA DEMANDE :

...	Obtenir une attestation en vue de l'apprentissage à la manipulation d'une arme à feu		
...	Acquérir	...	Arme(s) à feu
...	Renouveler	...	Autorisation(s) de détention ayant plus de 5 ans
...	Immatriculer	...	Arme(s) dont j'hérite
...	Immatriculer	...	Arme(s) que j'ai personnellement découverte(s)
...	Obtenir	...	Autorisation(s) de détention pour une arme détenue sous modèle 9

B. COORDONNEES DU DEMANDEUR :

Si vous êtes une personne physique ou la personne qui s'engage à l'égard d'une personne morale

Nom et prénom :	
Nationalité :	
Lieu et date de naissance :	Numéro national :
Profession :	
Courriel :	Numéro de téléphone :
Adresse (n°, rue, code postal, commune) :	

En cas de personne morale

Nom de la société (forme juridique et raison sociale) :
Siège social (n°, rue, code postal, commune) :
Nom et fonction de la personne physique responsable :

C. DESCRIPTION DE L'ARME A ACQUERIR, IMMATICULER OU CONSERVER :

Nature de l'arme		Type	Mode de fonctionnement
0 fusil	0 carabine	0 à pompe (<i>riot gun</i>) 0 à levier	0 à un coup 0 à deux coups
0 revolver	0 pistolet	0 à verrou 0 à poudre noire	0 à répétition 0 semi-auto 0 auto
Marque :			
Modèle :			
Calibre :			
N° de série :			
Nature de l'arme		Type	Mode de fonctionnement
0 fusil	0 carabine	0 à pompe (<i>riot gun</i>) 0 à levier	0 à un coup 0 à deux coups
0 revolver	0 pistolet	0 à verrou 0 à poudre noire	0 à répétition 0 semi-auto 0 auto
Marque :			
Modèle :			
Calibre :			
N° de série :			
Nature de l'arme		Type	Mode de fonctionnement
0 fusil	0 carabine	0 à pompe (<i>riot gun</i>) 0 à levier	0 à un coup 0 à deux coups
0 revolver	0 pistolet	0 à verrou 0 à poudre noire	0 à répétition 0 semi-auto 0 auto
Marque :			
Modèle :			
Calibre :			
N° de série :			
Nature de l'arme		Type	Mode de fonctionnement
0 fusil	0 carabine	0 à pompe (<i>riot gun</i>) 0 à levier	0 à un coup 0 à deux coups
0 revolver	0 pistolet	0 à verrou 0 à poudre noire	0 à répétition 0 semi-auto 0 auto
Marque :			
Modèle :			
Calibre :			
N° de série :			
Nature de l'arme		Type	Mode de fonctionnement
0 fusil	0 carabine	0 à pompe (<i>riot gun</i>) 0 à levier	0 à un coup 0 à deux coups
0 revolver	0 pistolet	0 à verrou 0 à poudre noire	0 à répétition 0 semi-auto 0 auto
Marque :			
Modèle :			
Calibre :			
N° de série :			

Les armes sont ou seront conservées à l'adresse suivante :

.....

Cette adresse correspond :

- Au domicile
- Au lieu de travail
- A une seconde résidence
- Autre (préciser) :

F. MOTIF DE DETENTION INVOQUE :

Remarque :

L'article 11 §3 de la Loi sur les armes impose le choix d'un motif légitime de détention pour chaque arme. Le motif choisi figurera sur l'autorisation délivrée (modèle 4). Son respect fera l'objet de vérification périodique.
Un seul motif de détention peut être choisi par arme.

...	Chasse et activité de gestion de la faune
...	Tir sportif et récréatif
...	Exercice d'une profession présentant des risques particuliers ou nécessitant la détention d'une arme à feu
...	Défense personnelle
...	Intention de constituer une collection d'armes historiques
...	Participation à des activités historiques, folkloriques, culturelles ou scientifiques
...	Détention passive en conservation du patrimoine

NB : Les conditions d'octroi et les documents devant être joints étant différents selon le motif choisi, il est renvoyé à l'annexe 1 pour plus d'explication et détail des documents exigés

G. COMPOSITION DU MENAGE :

Remarque :

Les personnes majeures composant le ménage du détenteur, c-à-d qui vivent sous le même toit, doivent marquer leur accord sur le principe de la détention d'une arme.

Nom et prénom	Lien de parenté	Date de naissance	Signature

H. DOCUMENTS A JOINDRE :

Seront nécessairement joints à votre demande les documents suivants :

- Documents spécifiques au motif choisi (cfr annexe 1)
- Extrait de casier judiciaire – modèle 1
- Annexe relative aux conditions de sécurité datée et signée (cfr annexe 4)
- liste des armes déjà détenues + copie des autorisations (cfr annexe 5)

I. REDEVANCES :

Toute demande d'autorisation de détention d'arme à feu entraîne la perception d'une redevance. Celle-ci fera l'objet d'une invitation à payer qui vous sera adressée ultérieurement.

La redevance est due du seul fait de l'introduction de la demande et n'est donc pas liée à la délivrance effective de l'autorisation.

Elle est donc due également si l'autorisation est refusée.

Fait à, le

(Signature)

Formulaire à compléter et à retourner à :

Gouvernement Provincial du Hainaut
Service des Armes
Rue Verte, 13
7000 MONS

- Annexe 1 : Motifs légitimes : conditions d'octroi et justificatifs
- Annexe 2 : Attestation de fréquentation d'un stand de tir
- Annexe 3 : Certificat médical
- Annexe 4 : Conditions de sécurité à respecter lors du stockage ou de la collection d'armes
- Annexe 5 : Récapitulatif des armes détenues

ANNEXE 1

MOTIFS LEGITIMES : CONDITIONS D'OCTROI ET JUSTIFICATIFS REQUIS

Chasse et gestion de la faune	Article 11 §3 9° a)
Description du motif	
Le demandeur souhaite acquérir ou conserver une arme dans le cadre d'une activité cynégétique ou pour le tir aux clays, et n'utilisera l'arme qu'à cette fin.	
Documents exigés	
Copie de bonne qualité du permis de chasse ou d'une désignation officielle comme garde particulier	
Tir sportif ou récréatif	Article 11 §3 9° b)
Description du motif	
Le demandeur souhaite acquérir ou conserver une arme dans le cadre d'une activité de tir sportif ou récréatif. A noter que dans les deux cas, l'activité se pratique en stand de tir agréé.	
Documents exigés	
1° Certificat médical établi moins de trois mois avant la date d'enregistrement de la demande par les services du Gouverneur ;	
2° Attestation d'inscription et de fréquentation d'un stand de tir ;	
3° Attestation de réussite du test pratique portant sur la manipulation d'une arme à feu ;	
4° Attestation de réussite du test théorique portant sur la connaissance sommaire de la réglementation en matière de détention d'arme à feu	
Profession à risque	Article 11 §3 9° c)
Description du motif	
Le demandeur souhaite acquérir ou conserver une arme dans le cadre de l'exercice d'une profession présentant des risques particuliers ou nécessitant la détention d'une arme, et ne l'utiliser qu'à cette seule fin.	
Documents exigés	
1° Certificat médical établi moins de deux mois avant la date d'enregistrement de la demande par les services du Gouverneur ;	
2° Le demandeur doit, par écrit, démontrer le risque particulier encouru personnellement à l'occasion de son activité professionnelle et la nécessité de détenir une arme à feu ;	
3° Attestation de réussite du test pratique portant sur la manipulation d'une arme à feu ;	
4° Attestation de réussite du test théorique portant sur la connaissance sommaire de la réglementation en matière de détention d'arme à feu	
Défense personnelle	Article 11 §3 9° d)
Description du motif	
Le demandeur souhaite acquérir ou conserver une arme pour des raisons tenant à sa sécurité personnelle, et ne l'utiliser qu'à cette seule fin.	
Documents exigés	
1° Certificat médical établi moins de deux mois avant la date d'enregistrement de la demande par les services du Gouverneur ;	
2° Le demandeur doit, par écrit, démontrer le risque particulier encouru personnellement et justifier avoir pris toutes les mesures réalisables pour garantir sa sécurité personnelle;	
3° Attestation de réussite du test pratique portant sur la manipulation d'une arme à feu ;	
4° Attestation de réussite du test théorique portant sur la connaissance sommaire de la réglementation en matière de détention d'arme à feu	

Collection d'armes historiques	Article 11 §3 9° e)
Description du motif	
Le demandeur souhaite acquérir ou conserver une arme en vue de constituer une collection d'armes historiques, en attendant de pouvoir obtenir l'agrément prévu à l'article 6 § 1 ^{er} de la Loi sur les armes.	
Ce motif permet la détention de l'arme et de munition y afférente à raison d'une cartouche par arme. L'utilisation de l'arme est exclue.	
Documents exigés	
Précision écrite du thème de collection.	
Participation à des activités historiques	Article 11 §3 9° f)
Description du motif	
Le demandeur souhaite acquérir ou conserver une arme en raison de sa participation à des activités historiques, folkloriques, culturelles ou scientifiques, et n'utiliser l'arme qu'à cette seule fin.	
Documents exigés	
Preuve de la participation aux types d'activités reprises à l'intitulé du motif.	
Détention passive en conservation du patrimoine	Article 11/1, 11/2 et 13 § 2
Description du motif	
Le demandeur souhaite conserver une arme acquise dans les circonstances suivantes :	
<ul style="list-style-type: none"> a) Il détenait légalement l'arme avant le 8 juin 2006 (sous modèle 4 ou sans s'il s'agissait d'un arme à feu dite anciennement de chasse ou de sport, et en font la demande dans le délai légal ; b) Il hérite d'une arme détenue légalement par le défunt au moment de son décès ; c) Il s'agit d'une arme acquise sous modèle 9 , et que le demandeur souhaite conserver après expiration de leur LTS ou de leur permis de chasse, pour autant que la demande soit introduite dans les trois ans et deux mois de ladite expiration. 	
Documents exigés	
Pour l'hypothèse a) : Preuve d'une détention légale au 8 juin 2006	
Pour l'hypothèse b) : Preuve de la détention légale du défunt au moment du décès et de l'introduction de la demande dans les deux mois de celui-ci, ou à défaut de la clôture de succession, ou à défaut de la date à laquelle l'arme a été découverte. Dans ce dernier cas, les services du Gouverneur examineront la crédibilité de la découverte alléguée	
Pour l'hypothèse c) Copie du modèle 9 de l'arme et copie du dernier permis de chasse ou de la dernière LTS valide.	
DISPENSE ET EXCEPTIONS	
Type de documents	Hypothèse de dispense
Certificat médical	1° LTS en cours de validité ; 2° Détention passive art 11/1, 11/2 ou 13 §2 3° Collection ou participation à des activités historiques (art. 11 § 3 9° e et f)
Attestation de réussite de l'épreuve théorique	Dispense possible si le demandeur est titulaire d'une L.T.S ou d'un permis de chasse, ou si moins de deux ans se sont écoulés depuis la réussite de ce test.
Attestation de réussite de l'épreuve pratique	<ul style="list-style-type: none"> a) Le demandeur est titulaire d'une LTS ou d'un permis de chasse, pour autant cependant que la demande concerne une arme longue autorisée pour la chasse (si permis de chasse) ou que la demande concerne une arme du même type que celle visée par la LTS ; b) Le demandeur peut démontrer une pratique du tir d'au moins 6 mois sur les cinq dernières années avec une arme de même type que celle visée par la demande.



V.032017

ATTESTATION D'INSCRIPTION ET DE FREQUENTATION D'UN STAND DE TIR

Remarque :

La présente attestation vise à établir la réalité d'une pratique du tir sportif ou récréatif, dans le cadre d'une procédure de renouvellement d'autorisation de détention d'arme à feu (modèles 4) – Art 48 de la Loi sur les Armes.

Elle n'est pas utilisable dans le cadre d'un contrôle quinquennal (art.32) où il y a lieu de démontrer la régularité du tir, et non pas simplement la pratique.

Le soussigné

Nom : Prénom :

Responsable du stand de tir :

Nom du stand / cercle de tir :

Siège social :

N° d'agrément :

Atteste par la présente que :

A/ Madame / Monsieur

Domicilié(e) à

est membre du club/cercle de tir depuis le et pratique effectivement le tir ;

B/ le club/cercle de tir dispose d'installations dûment autorisées pour le tir au moyen des armes visées par la demande de renouvellement, à savoir :

.....

Fait le

Cachet du Cercle/Stand de tir

Signature du responsable



V.032017

CERTIFICAT MEDICAL

Remarque :

Le présent certificat médical vise à permettre la délivrance d'une autorisation de détention d'arme à feu.

Il est établi par référence à l'article 11 §3 6° de la Loi du 8 juin 2006 réglant des activités économiques et individuelles avec des armes (M.B. 9 juin 2006).

Je soussigné(e)

Docteur en médecine, certifie que

Madame/Monsieur

Né(e) le

Domicilié(e) à

Ne présente pas, à la date du présent, de contre-indication physique ou mentale et est apte à la détention d'une arme à feu sans danger pour lui-même ou pour autrui.

Fait àle

Cachet et signature

**Annexe 4 : Conditions de sécurité lors du stockage et de la collection
d'armes soumises à autorisation ou de munitions pour ces armes
Arrêté Royal du 24 avril 1997**

ENTREPOSAGE

Les armes soumises à autorisation et les munitions pour ces armes sont conservées à la résidence en respectant les mesures de sécurité générales suivantes :

- 1° les armes sont non chargées;
- 2° les armes et les munitions sont constamment hors de portée d'enfants;
- 3° les armes et les munitions ne sont pas immédiatement accessibles ensemble;
- 4° les armes et les munitions sont conservées à un endroit qui ne porte aucune marque extérieure pouvant indiquer qu'une arme ou des munitions s'y trouvent;
- 5° il est interdit de laisser des outils pouvant faciliter une effraction plus longtemps que nécessaire à proximité des lieux où des armes sont stockées.

En outre, en fonction du nombre d'armes conservées à la résidence, les mesures de sécurité particulières suivantes doivent être respectées.

➤ Pour la détention de 1 à 5 armes :

Les particuliers qui stockent une à cinq armes soumises à autorisation prennent au moins une des mesures de sécurité suivantes :

- 1° installer un dispositif de verrouillage sécuritaire;
- 2° l'enlèvement et la conservation séparée d'une pièce essentielle au fonctionnement de l'arme;
- 3° la fixation de l'arme à un point fixe avec une chaîne.

➤ Pour la détention de 6 à 10 armes :

Les particuliers qui stockent six à dix armes soumises à autorisation les conservent dans une armoire verrouillée et construite dans un matériau solide, qu'on ne peut forcer facilement et qui ne porte aucune marque extérieure pouvant indiquer qu'elle contient une arme ou des munitions.

➤ Pour la détention de 11 à 30 armes :

Les particuliers qui stockent onze à trente armes soumises à autorisation les conservent dans un coffre à armes conçu à cette fin, fermé par un mécanisme qui ne peut être ouvert qu'au moyen d'une clé électronique, magnétique ou mécanique, d'une combinaison alphabétique ou numérique ou d'une reconnaissance biométrique.

Le coffre à armes et les munitions se trouvent dans un local dont tous les accès et fenêtres sont dûment fermés. Les clés du coffre à armes, ainsi que celles du local où se trouvent le coffre à armes et les munitions ne sont pas laissées sur les serrures et se trouvent toujours à un endroit sûr, hors de portée d'enfants et de tiers et auquel seul le propriétaire a facilement accès.

Le particulier qui, en acquérant des armes supplémentaires, tombe dans la classe supérieure à celle dans laquelle il se trouvait, prend les mesures de sécurité de cette classe supérieure pour toutes les armes et munitions qu'il conserve.

Particularité pour les armes autorisées à la chasse :

Un particulier peut exposer à sa résidence des armes longues soumises à autorisation et autorisées pour la chasse. Les conditions suivantes doivent être respectées :

- 1° les armes sont non chargées;
- 2° elles sont rendues inopérantes par un dispositif de verrouillage sécuritaire ou par l'enlèvement d'une pièce essentielle à leur fonctionnement;
- 3° elles sont solidement attachées au meuble d'étalage gardé verrouillé dans lequel elles sont exposées au moyen d'une chaîne, d'un câble métallique ou d'un dispositif similaire de manière qu'on ne peut les enlever facilement;
- 4° elles ne sont pas exposées avec des munitions qu'elles peuvent tirer et elles ne sont pas immédiatement accessibles ensemble avec ces munitions

TRANSPORT

Un particulier ne peut transporter une arme soumise à autorisation que si les conditions suivantes sont respectées :

- 1° l'arme est non chargée et les magasins transportés sont vides;
- 2° l'arme est rendue inopérante par un dispositif de verrouillage sécuritaire ou par l'enlèvement d'une pièce essentielle à son fonctionnement;
- 3° l'arme est transportée à l'abri des regards, hors de portée, dans une valise ou un étui approprié et fermé à clé;
- 4° les munitions sont transportées dans un emballage sûr et dans une valise ou un étui approprié et fermé à clé;
- 5° si le transport s'effectue en voiture, les valises ou les étuis contenant l'arme et les munitions sont transportées dans le coffre du véhicule fermé à clé. Cette disposition ne s'applique pas sur le terrain de chasse;
- 6° le véhicule ne reste pas sans surveillance.

ENTRETIEN DES ARMES

Lors de son entretien, une arme à feu est manipulée dans les conditions de sécurité suivantes :

- 1° l'arme non chargée est tenu dans une direction de sécurité tout au long de sa manipulation ;
- 2° le magasin ou le chargeur est vidé;
- 3° la détente n'est activée que si l'arme pointe une direction de sécurité.

Pour prise de connaissance,

Le

Signature :

ANNEXE 5 – RECAPITULATIF DES ARMES DETENUES

Remarque :

Le présent document est à joindre à une demande d'autorisation de détention d'arme à feu.

Il a pour objet d'établir la liste de l'ensemble des armes détenues par le demandeur, et d'en vérifier la concordance avec les informations reprises au registre central des armes (RCA).

Détenteur :

Madame/Monsieur

Né(e) le

Domicilié(e) à

Armes détenues à la date de la présente :

	Type (F-C-R-P)	Marque	Calibre	N° de série	Type Autorisation	Date Autorisation
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
13						
14						
15						
16						
17						
18						
19						
20						

Fait àle

Signature